

le montant
demandera
la manière
gnie, le, la
ainsi refu-
par confis-
ie, cinq Li-
art ou parts
ou défaut-
ou demande
ite, et tous
delai, négli-
és et payés
it payement
tel défaut-
art ou parts
onds Réuni
rs premiers
idendes, in-
gnie.
ires qui a-
et ou billets
dudit pre-
q par cent,
ayer, satis-
illet ou bil-
ui ou iceux
a duement
el, telle or
l'usage de
ent sur le
en icelle.
e ou pro-
ra déposés
ces comme
tter ou fa-
tie ou par-

ties, portion ou portions de tel billet ou billets, que sa ou leur proportion ou proportions de l'installation requise suivant sa ou leur part ou parts dans le susdit Fonds Réuni de ladite Compagnie, et les besoins actuels d'icelle pour le tems d'alors.

Art. 14.—Et il est de plus par ces présentes stipulé et convenu qu'aussitôt que l'on aura souscrit et formé comme une partie du susdit Fonds Réuni de ladite compagnie la somme de soixante mille Livres courant ou plus, et qu'on aura bien et vraiment payé et placé entre les mains desdits Directeurs pour le tems d'alors en accompte des dites souscriptions vingt-cinq par cent sur icelles comme susdit ou plus; lesdits Directeurs ou Quorum d'iceux comme susdit donneront avis dans toutes les Gazettes publiées dans cette Province, que ladite compagnie est prête à commencer à accorder des Polices d'Assurance contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu. Et en conséquence desdits Directeurs ou Quorum d'iceux comme susdit accorderont et feront sortir et par ces présentes sont autorisés à accorder et faire sortir telles Polices d'Assurance contre les accidens du feu, à Québec ou ailleurs, au nom et pour et au risque de ladite Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du Feu, que lesdits Directeurs jugeront à propos, pour nul risque excédant six mille Livres courant comme susdit, et à demander, exiger et recevoir en considération d'icelles telles Primes qui seront ordonnées et stipulées par les règles, ordres ou réglemens de ladite Compagnie duement faits et statues comme susdit.

Pourvu cependant que toute et chaque Police ou Polices d'Assurance et renouvellement ou renouvellemens d'icelle ou iceiles, ou autre contrat ou instrument dont les termes ou effets pourroient

Commencer à assurer.

Limites des risques.

Primes.

Conditions. Polices.